<u>Présents</u>:

Mme Liliane SUTTER, Maire

Mme et MM. Véronique ERNEWEIN, Xavier ULRICH, Jean-Nicolas

GROSS, Adjoints

Mmes et MM. Sophie BOETTCHER-WEISS, Caroline REUTER, Céline EBER, Denise RIEHM, Carine ROLAND, Sophie SIEGEL, Marianne LAVERT, Viviane CARL, Valentin GEBHARDT, Bernard RIEHL, Albert DUB, Marc KLEIN, Michel ETTLINGER, Christian

DIEBOLD, Norbert PONTA

Les convocations ont été remises aux conseillers le 24 mars 2014

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SCHWINDRATZHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SUTTER-MAHLER Liliane	KLEIN Marc
ULRICH Xavier	RIEHM-HUSS Denise
ERNEWEIN-METZ Véronique	ROLAND-PFLEGER Carine
GROSS Jean-Nicolas	ETTLINGER Michel
BOETTCHER-WEISS Sophie	SIEGEL-LECONTE Sophie
GEBHARDT Valentin	DIEBOLD Christian
REUTER-WOLF Caroline	LAVERT-HAMMANN Marianne
RIEHL Bernard	PONTA Norbert
EBER Céline	CARL-PAULEN Viviane
DUB Albert	

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme SUTTER Liliane, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame WEISS-BOETTCHER Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame EBER Céline et Monsieur RIEHL Bernard.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée luimême dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. <u>Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.</u>

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]: 18

e. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
Madame SUTTER Liliane	18	dix-huit		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame SUTTER Liliane a été proclamée maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame SUTTER Liliane.

1/ Délibération N°DEL-006-2014

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Adopté à l'unanimité.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b c]:17
- e. Majorité absolue : 9

INDIQUER LES NOM ET	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Liste ULRICH	17	dix-sept	

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur ULRICH Xavier, à savoir : Monsieur ULRICH Xavier, Madame ERNEWEIN Véronique et Monsieur GROSS Jean-Nicolas.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 20 heures, 20 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

2/ Délibération N°DEL-007-2014

- 5. Institutions et vie politique
- 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Election des délégués auprès du SICTEU de Hochfelden

Mme. le Maire expose aux conseillers municipaux, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret des délégués pour représenter la commune auprès des divers organismes intercommunaux, notamment du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de Hochfelden et Environs.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

<u>Election de 2 délégués auprès du SICTEU de Hochfelden</u> (au scrutin uninominal à 3 tours le cas échéant)

Premiers tours de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (blancs et nuls) : 1 Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue: 10

Ont obtenu: M. Valentin GEBHARDT, 18 voix

M. Michel ETTLINGER, 18 voix

Ont été élus :

M. Valentin GEBHARDT par 18 voix à la majorité absolue M. Michel ETTLINGER Par 18 voix à la majorité absolue

3/ Délibération N°DEL-008-2014

- 5. Institutions et vie politique
- 5.2 Fonctionnement des assemblées

<u>OBJET</u> : Election du délégué auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant siégeant au niveau local, territorial et global du S.D.E.A., conformément à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.2121-21;

VU les statuts du S.D.E.A. et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

Pour l'eau potable:

de désigner, en application de l'article 11 des statuts modifiés du S.D.E.A. et par vote à bulletins secrets (au scrutin uninominal à 3 tours le cas échéant), conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (blancs et nuls) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu: Mme SUTTER Liliane, 18 voix.

- A été élu : Mme SUTTER Liliane par 18 voix à la majorité absolue, délégué de la commune de Schwindratzheim au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A..

D	ÉF	ΆF	RTE	MEI	NT		
В	A	S	-R	H	П	N	

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT STRASBOURG CAMPAGNE

SCHWINDRATZHEIM

Effectif légal du conseil municipal <u>19</u>

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales 1° Par la date là plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	72	SUTTER-MAHLER LEIGHE	06/2/52	.2312014	699
Premier adjoint	·U'	ULRICH XONIT	76175167	23/03/2014	699
Deuxième adjointe	77.e	ERNEWEIN-NETZ Véronique	26.1.96.1.66	.23.le3/.2e14.	699
Troisième adjoint		GROSS Jean-Nicelas	4918alfL	.23/03/12ely	659
Conseiller	.П	ETILINGER Nichel		23/03/2014.	655
Conseiller	M	DIEBOLD Chrotian	11106159	.23103.12014	699
Conseller	M	DUB Albert	02111120	23 63 2014	699
Conseller	.t.Ime	LAVERT - HAMMANN Tortains	20127.160	.23.1031.2014.	659
Conseiller		POUTA NORBERT	02103.16.2	23/03/2014	6.59
Conseillere	Mose	CARL- PAULEN VIVIARE	.251.121.64	.23/03/2014.	699
Conseiller	Ω	RIEHL Bornard	07.671.65	.23103.1.3014.	699
2 Serval	.Пме	SEGEL-LECONTE Sophie	27102.171	23 (03.12ely	695
Conseiller		GEBHARST Volentin	26 144 72	23/03/2014	699
Conseillire	<u>25</u>	ROLAND-PFLEGER Comine	27.1101.73	23103.1204	699
Consellare		BOETICHER - WESS Sophie		23/03/2014	699
Conseiller	:Dme	REUTER-WOLF COPPINE	.23108179	23103124	699
Consillire	M.~e	EB=R Céline	.24102185	23/03/2014	639
Conseller	.U.J.	RIZHM-HUSS Donise	.291011.53	23/03/2014.	244
Conseile-		KLEIN PAC	JYleJIF7	23103.1244.	244

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.